



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DU HAUT-RHIN
COMMUNE DE FULLEREN



le petit
Clier d'Oeil
juillet 2015



Bulletin communal

HORAIRES D'OUVERTURE DE LA MAIRIE

Mardi : 17h30-19h
Jeudi : 14H00 à 16H00
Vendredi : 10h à 11h
Courriel : mairie@fulleren.net
Site internet : www.fulleren.net

Congés annuels du 27/07 au 14/08

Pour une bonne organisation ainsi que par respect pour le personnel communal et les élus, il est demandé, sauf en cas d'urgence, de respecter scrupuleusement ces horaires d'ouverture.



LE COIN DES ANNONCES



Le **Taxi de la Largue** propose à chaque habitant de la Communauté de Communes de la Largue un service de Taxi pour les aînés.

Ce service est dédié aux personnes ayant **70 ans ou plus** ou aux personnes ayant une **carte d'invalidité à 80%**.

Les usagers ont droit à plusieurs destinations comme référencé dans le tableau ci-dessous. Pour les habitants de Fulleren, voici les tarifs :

Coût d'un aller simple au départ de Fulleren

HIRSINGUE	ALTKIRCH	DANNEMARIE	FERRETTE
3,75 €	5,20 €	4,20 €	10,20 €

WALDIGHOFFEN	SEPPOIS LE BAS	PFETTERHOUSE	MULHOUSE
8,20 €	3,75 €	3,75 €	7,86 €

Pour tout renseignement complémentaire, vous pouvez téléphoner au **03 89 08 74 53** (Stéphanie) ou sur le portable au **06 98 11 77 70** (Sylvie)

SAS Taxi de la Largue
10, rue de Hirtzbach
68580 Largitzen

LE MOT DU MAIRE



Chers habitantes et habitants de Fulleren,

Voilà déjà plus d'un an que la nouvelle équipe est en place. Chacun de nous a pris ses responsabilités et c'est avec beaucoup d'enthousiasme et de volonté que nous œuvrons pour notre village.

J'ai eu la joie et l'honneur de célébrer mon premier mariage en janvier en tant que maire, pour unir Bruno et Catherine. Bruno et moi sommes ensemble au conseil municipal depuis 1995. C'est donc avec beaucoup d'émotion que s'est déroulée la cérémonie.

Nous avons obtenu début 2015 une subvention européenne de 50 000€ de la Région pour la construction de notre complexe communal. Dans un premier temps, il avait été question d'un montant de 100 000€, mais par la suite cette subvention devait tout simplement être annulée ! Ténacité et persévérance ont permis finalement d'obtenir 50 000 €, portant le montant des subventions pour notre complexe à plus de 65 % du coût total.

Notre salle connaît un vif succès et a été très sollicitée ce printemps. Je voudrais à ce propos remercier les riverains les plus proches pour leur indulgence lors des diverses locations.

Les travaux d'isolation des combles de notre école sont eux aussi terminés, nos jeunes des jobs d'été vont donner quelques coups de pinceau cet été. Nos deux appartements au-dessus de l'école sont bientôt libres. Vous pouvez prendre contact avec la commune pour plus d'informations (délai, loyer, etc...).

Concernant les travaux d'assainissement, les appels d'offres devraient être lancés cet été par la Com-Com, la société IRH va mener une enquête de branchement courant juillet dans certaines rues du village. Une réunion publique aura lieu après l'attribution des marchés aux entreprises à la fin de l'été ; nous ne manquerons pas de vous informer. Une chose est sûre : la rhizosphère de Fulleren n'est plus d'actualité ; il a été décidé que nous nous raccorderions avec nos voisins de Mertzzen, Saint-Ulrich et Strueth.

Le Conseil Municipal, en accord avec l'ONF et les chasseurs, a décidé la mise en place de panneaux pour limiter la circulation des véhicules à moteur dans la forêt. Les habitants de Fulleren, considérés comme des ayant-droit, ne sont en aucun cas concernés par cette réglementation. Le coût est intégralement pris en charge par les chasseurs.

Le nombre d'enfants de nos 4 villages étant en baisse, l'Education Nationale a supprimé une classe élémentaire sur notre RPI et, après celle de Mertzzen, c'est celle de Saint-Ulrich qui devra fermer ses portes, un choix dicté par l'intérêt des enfants.

Nous avons organisé début mai la première journée citoyenne, et ce fut un succès, tant par le nombre impressionnant d'habitants, une centaine, que par l'ambiance de la journée. Le participant le plus jeune avait 5 ans et le plus âgé 85 ans. Il a été décidé de reconduire cette journée début mai 2016. Vous trouverez les photos sur notre site **fulleren.net**

Notre journée cinéma mi-janvier fut aussi un succès et nous reconduisons la journée *histoire de notre passé* avec les films de Mr SCHERRER Jean-Pierre **dimanche 22 novembre à 14h00**. Pensez à réserver cette date sur votre agenda.

Merci aux associations et à la population pour leur implication dans la vie de notre petit village.

Toute l'équipe et moi-même vous souhaitons de bonnes vacances.
Votre Maire Patrick CLORY

CONSEILS MUNICIPAUX

Séance du 3 décembre 2014

1. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA DERNIERE SEANCE

Les membres du Conseil approuvent et signent, à l'unanimité des membres présents, le procès-verbal de la dernière séance.

2. APPROBATION DES PREVISIONS DES COUPES POUR L'ANNEE 2015

Vu l'état prévisionnel des coupes pour l'année 2015 présenté par l'ONF, le Conseil Municipal approuve le programme des travaux d'exploitation pour un volume total de 2301 m³ et autorise Monsieur le Maire à signer toutes pièces y relatives.

3. CONTRAT D'ASSURANCE STATUTAIRE DU CENTRE DE GESTION

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale, notamment l'article 26 ; Vu le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux, le Maire expose à l'Assemblée :

- que l'article 26 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale, permet aux Centres de gestion « de souscrire, pour le compte des collectivités et établissements du département qui le demandent, des contrats d'assurance les garantissant contre les risques financiers découlant des dispositions des articles L. 416-4 du code des communes et 57 de la présente loi, ainsi que des dispositions équivalentes couvrant les risques applicables aux agents non titulaires » ;
- la nécessité pour la commune (établissement...) de souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant la protection sociale des agents de la collectivité ;
- que le Centre de gestion a souscrit un tel contrat pour le compte de la collectivité / établissement, en mutualisant les risques, après mise en concurrence conformément au Code des marchés publics ;
- que le marché relatif aux collectivités employant moins de 30 agents CNRACL a été attribué à la Société Hospitalière d'Assurances Mutuelles (SHAM) et Société Française de Courtage d'Assurance du Personnel (SOFCAP) pour la période du 01/01/2012 au 31/12/2015 ;
- que la commune (par délibération du 08/02/2011) a adhéré au contrat d'assurance proposé par le Centre de gestion pour les garanties suivantes :

Les agents titulaires et stagiaires affiliés à la CNRACL : Tous les risques avec une franchise de 10 jours par arrêt en maladie ordinaire à un taux de 4,08 % **Les agents titulaires ou stagiaires non affiliés à la CNRACL et agents non titulaires de droit public :** Tous les risques avec une franchise de 10 jours par arrêt en maladie ordinaire à un taux de 0,80 % ;

- que le Centre de gestion du Haut-Rhin a été informé par courrier du 27 juin 2014 de la résiliation à titre conservatoire des contrats d'assurance souscrits auprès de la SHAM du fait du déséquilibre financier du contrat ;
- qu'un avenant a été conclu entre le Centre de gestion et la SHAM portant sur une modification des conditions tarifaires du 01/01/2015 au 31/12/2015, dernière année du contrat, à savoir :

Les agents titulaires et stagiaires affiliés à la CNRACL : Tous les risques avec une franchise de 10 jours par arrêt en maladie ordinaire à un taux de 4,85 %

Les agents titulaires ou stagiaires non affiliés à la CNRACL et agents non titulaires de droit public : Tous les risques avec une franchise de 10 jours par arrêt en maladie ordinaire à un taux de 0,89 %. Les garanties et les prestations liées au(x) contrat(s) restent inchangées.

Le Conseil, après en avoir délibéré, décide :

Article 1^{er} : d'accepter la modification du taux proposé du 01/01/2015 au 31/12/2015 à savoir pour les contrats :

- **des agents titulaires et stagiaires affiliés à la CNRACL :**

Tous les risques avec une franchise de 10 jours par arrêt en maladie ordinaire à un taux de 4,85 %

- **des agents titulaires ou stagiaires non affiliés à la CNRACL et agents non titulaires de droit public :**

Tous les risques avec une franchise de 10 jours par arrêt en maladie ordinaire à un taux de 0,89 %

Article 2 : la commune de FULLEREN autorise le Maire à signer les conventions en résultant et tout acte y afférant.

4. EXONERATION DE LA TAXE D'AMENAGEMENT

Il est proposé au Conseil d'exonérer en totalité ou partiellement) de la taxe d'aménagement les abris de jardin soumis à la déclaration préalable, Le Conseil,

Vu le code de l'urbanisme et notamment l'article L 331-9 ; modifié par la loi n°2013-1278 du 29/12/13 art.90 ;

Vu la délibération du 2.11.2011 instituant la taxe d'aménagement sur le territoire communal ;
Considérant que les abris soumis à déclaration préalable peuvent, depuis l'entrée en vigueur de la loi n°2013-1278 du 29 décembre 2013 de finances pour 2014, être exonérés en tout ou partie de la taxe d'aménagement par les organes délibérants des communes ou des EPCI, par les conseils généraux et par le conseil régional de la région d'Ile de France.

Après en avoir délibéré, DECIDE :

- Les Abris de jardin soumis à déclaration préalable sont exonérés en totalité de la taxe d'aménagement.

5. CONTRAT DE MAINTENANCE DEFIBRILATEUR

Il est proposé au Conseil Municipal un contrat d'entretien annuel (assistance technique, prêt d'un défibrillateur, contrôle, etc...) avec l'entreprise « Best Of Santé Médical » de Soppe-Le-Bas pour 140 € HT annuel. Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de passer un contrat d'entretien avec l'entreprise citée ci-dessus et autorise Monsieur le Maire à signer le contrat de maintenance.

6. CONTRAT DE MAINTENANCE pour la CTA

Il est proposé au Conseil Municipal un contrat d'entretien annuel pour la CTA de la salle communale avec l'entreprise BILGER pour un montant de 720 € TTC. Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de passer un contrat d'entretien avec l'entreprise citée ci-dessus et autorise Monsieur le Maire à signer le contrat de maintenance.

7. MOTION DE SOUTIEN DES NOTAIRES

Le Conseil Municipal décide de ne pas suivre la motion la Chambre des Notaires du Haut-Rhin pour leur projet de Réforme des professions.

8. DESIGNATION DU DELEGUE DEFENSE

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal désigne en tant que Délégué DEFENSE :

M. SCHWECHLER Fabien, 7a rue des Bergers 68210 FULLEREN

9. REMBOURSEMENT PAR ANTICIPATION

Vu le contrat de prêt Crédit Relais d'un montant de 760 000 € signé avec le Crédit Mutuel de la Largue pour les travaux de construction de la salle communale et arrivant à échéance en février 2015,

Sur proposition de M. le Maire, le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à rembourser par anticipation la somme de 381 888,00 €, soit 379 442,67 Euros en capital restant dû et 2 445,33 Euros en intérêts courus remboursable au 20.12.2014.

Le Conseil Municipal accepte ce remboursement et autorise Monsieur le Maire à signer toutes pièces concernant ce remboursement.

Le Conseil Municipal décide le virement de crédits en investissements nécessaires à ce remboursement :

21 - 21318 Autres Bâtiments Publics : - **220 000,00 EUROS**
21 - 2151 Réseaux de voirie : - **160 000,00 EUROS**
16 - 1641 Emprunts en euros : + **380 000,00 EUROS**

10. SUBVENTION ACCORDEE

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide d'accorder une subvention d'un montant de 80 euros au COLLEGE DE LA LARGUE pour son projet de voyage pédagogique à Rome.

Le Conseil Municipal charge Monsieur le Maire de :

- Inscrire les crédits nécessaires au budget 2015,
- Verser cette subvention

et autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces y relatives.

Séance du 15 avril 2015

1. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA DERNIERE SEANCE

2. ARTICLE 2. APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2014

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de M. SCHORR Daniel 1er adjoint, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2014 dressé par M. Patrick CLORY, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré.

Le compte présente un excédent de clôture d'un montant de 258 716.27 Euros.

3. ARTICLE 3. APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2014

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2014, le Conseil Municipal déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2014 par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur n'appelle ni observation ni réserve de sa part. Le compte présente un excédent de clôture d'un montant de 258 716.27 Euros.

4. ARTICLE 4. AFFECTATION DU COMPTE DE RESULTAT DU COMPTE ADMINISTRATIF 2014 AU BUDGET PRIMITIF 2015

Le Conseil Municipal, après avoir approuvé le compte administratif 2014 et constaté le résultat de fonctionnement net s'élevant à 188 571.64 € et le résultat d'investissement s'élevant à 70 144.63 € au 31 décembre 2014, DECIDE à l'unanimité d'inscrire l'intégralité de la somme de 188 571.64 € en réserve de fonctionnement au compte 002 et l'intégralité de la somme de 70 144.63 € en réserve d'investissement au compte 001.

5. ARTICLE 5. APPROBATION DU BUDGET PRIMITIF 2015

Le budget primitif présenté par M. Daniel SCHORR, 1er adjoint, est soumis au Conseil Municipal tel que résumé ci-dessous :

	LIBELLE	REALISES 2014	DEPENSES 2015	RECETTES 2015
SECTION DE FONCTIONNEMENT			484 812.34	484 812.34
	SOUS-TOTAL DEPENSES	279 373.83		
011	Charges à caractère général	113 525.09	154 350.00	
012	Charges de personnel	27 948.09	31 900.00	
014	Atténuation de produits	14 456.00	15 500.00	
022	Dépenses imprévues	0	1 309.13	
65	Autres charges de gestion courante	72 696.65	102 900.00	
66	Charges financières	37 748.00	26 000.00	
67	Charges exceptionnelles	0	1 500.00	
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	13 000.00	13 000.00	
023	Virement à la section d'investissement		138 353.21	
	SOUS-TOTAL RECETTES	332 020.79		
002	Excédent de fonctionnement reporté	135 924.68		188 571.64
013	Atténuation de charges	0		167.00
70	Produits des services	86 860.15		63 028.13
73	Impôts et taxes	110 182.25		112 865.00
74	Dotations et participations	120 346.00		109 601.00
75	Autres produits de gestion courante	14 394.21		10 500.00
77	Produits exceptionnels	238.18		79.57

SECTION D'INVESTISSEMENT			425 430.93	425 430.93
	SOUS-TOTAL DEPENSES	930 203.60		
21	Immobilisations corporelles	162 094.93	399 837.00	
16	Remboursement d'emprunt	768 108.67	19 500.00	
020	Dépenses imprévus investis.	0	6 093.93	
	SOUS-TOTAL RECETTES	463 971.97		
001	Excédent antérieur reporté			70 144.63
13	Subventions d'investissements	321 054.66		100 858.00
021	Virement de la section de fonctionnement	0		138 353.21
10	Dotations Fonds divers Réserves	129 917.31		70 900.09
024	Produits de cession			32 175.00
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	13 000,00		13000.00

Le Conseil Municipal, après délibération, approuve à l'unanimité le budget primitif 2015 tel que présenté.

6. ARTICLE 6. TAUX D'IMPOSITION 2015

Le Conseil Municipal, après délibération, décide d'appliquer les taux suivants pour l'année 2015 des taxes d'habitation, foncières et CFE :

Désignation	Base d'imposition	Taux Votés	Produit correspondant
Taxe d'habitation	335 300	15,84	53 112
Taxe foncière bâti	233 200	9,86	22 994
Taxe foncière non bâti	17 000	63,67	10 824
CFE	15 100	19,17	2 895
TOTAL			89 825

7. ARTICLE 7. INSTAURATION DE LA TAXE D'AMENAGEMENT

VU le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.331-2 et suivants ;

Le Conseil Municipal décide,

- D'instaurer la Taxe d'Aménagement sur l'ensemble du territoire communal,
- De déterminer le taux de 5 %, vu l'article L 331.14 et applicable à partir de janvier 2016.
- Autorise, Monsieur le Maire, à signer toutes les pièces nécessaires.

Elle est transmise au service de l'Etat chargé de l'Urbanisme dans le Département.

8. ARTICLE 8. RENOUELEMENT DES MEMBRES DU BUREAU DE L'ASSOCIATION FONCIERE DE FULLEREN

- Suite à la proposition Monsieur le Maire, le Conseil Municipal désigne les membres suivants faisant partie du bureau de l'Association de Fulleren :

TITULAIRES 3 : Mme GANTNER Sonia,

MM. SCHORR Daniel et Pascal MIESCHBERGER.

SUPPLEANTS 2 : MM. MIESCH Nicolas et FREYBURGER Hervé.

9. ARTICLE 9. CONTRATS D'ASSURANCES DES RISQUES STATUTAIRES

Le Maire expose :

- l'opportunité pour la Commune de pouvoir souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance statutaire garantissant une partie des frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents ;
- l'opportunité de confier au Centre de Gestion du Haut-Rhin le soin d'organiser une procédure de mise en concurrence
- que le Centre de Gestion peut, dans le cadre de ses missions à caractère facultatif, souscrire un tel contrat pour son compte, si les conditions obtenues donnent satisfaction à la Commune.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide : La Commune charge le Centre de Gestion du Haut-Rhin de lancer une procédure de marché public, en vue, le cas échéant, de souscrire pour son compte des conventions d'assurances auprès d'une entreprise d'assurance agréée, cette démarche peut être entreprise par plusieurs collectivités locales intéressées.

Ces conventions devront couvrir tout ou partie des risques suivants :

- agents affiliés à la C.N.R.A.C.L. : décès, accident / maladie imputable au service, maladie ordinaire, longue maladie / maladie de longue durée, maternité / paternité / adoption, temps partiel thérapeutique, disponibilité d'office, invalidité
- agents non affiliés à la C.N.R.A.C.L. : accident du travail / maladie professionnelle, maladie ordinaire, maladie grave, maternité / paternité / adoption, temps partiel pour motif thérapeutique

Elles devront prendre effet au 1er janvier 2016, pour une durée de 4 ans, et être gérées sous le régime de la capitalisation. La décision éventuelle d'adhérer aux conventions proposées fera l'objet d'une délibération ultérieure.

10. ARTICLE 10. EMPLOIS ETE : Création de 6 postes d'agents contractuels sur des emplois non-permanents, pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ; Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, et notamment le 1° de l'article 3 ; Après en avoir délibéré :

- Autorise la création de 6 emplois relevant du grade de Agent technique 2ème classe à temps non complet à raison de 20 h / semaine, conformément au 1° de l'article 3 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, pour faire face à un accroissement temporaire d'activité ;
- Prévoit que le traitement de ces agents contractuels, recrutés au titre du 1° de l'article 3 précité, s'effectuera par référence à l'échelle afférente au grade ;
- Autorise en conséquence l'autorité territoriale à signer le contrat d'engagement ;
- Prévoit que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales du ou des agents recrutés seront inscrits au budget de l'exercice en cours.

11. ARTICLE 11. MODIFICATION DU CONTRAT DE L'ADJOINT ADMINISTRATIF

Considérant que l'augmentation n'excède pas 10 %, l'avis du Comité Paritaire n'est pas obligatoire, suite à la charge de travail de l'agent, le Conseil Municipal décide la modification du temps de travail du poste d'adjoint Administratif. La durée hebdomadaire est portée à 17 H 30 mn à compter du 1er avril 2015.

12. ARTICLE 12. MISE EN PLACE DE PANNEAUX D'INTERDICTION DE CIRCULATION EN FORET DE FULLEREN

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal décide la mise en place de panneaux d'interdiction de circulation dans la forêt de Fulleren, en accord avec l'ONF et les chasseurs et autorise Monsieur le Maire à demander les devis nécessaires et la rédaction d'un arrêté à cet effet.

13. ARTICLE 13. REGLEMENT D'URBANISME

Vu la loi locale du 7 novembre 1910 concernant les prescriptions de la police locale des bâtiments, vu l'ordonnance du 9 août 1944 relative au rétablissement de légalité républicaine sur le territoire continental, le Conseil municipal,

- arrête le projet de règlement local d'urbanisme dont le texte a été amendé par la commission municipale d'urbanisme ;
- décide de le mettre à la disposition du public du 1er juin au 2 juillet 2015 aux heures d'ouverture de la mairie ; un cahier permettra de recueillir les remarques des personnes intéressées ; une note d'explication l'accompagnera ;
- cette mise à disposition sera annoncée dans le Paysan du Haut-Rhin et par la distribution d'une information dans les boîtes aux lettres ;
- une réunion publique d'explication sera organisée au courant du mois de juin dans la salle communale.
- autorise Monsieur le Maire à signer toutes pièces y relatives.

RENOUVELLEMENT DE L'ASSOCIATION FONCIERE

Lors de la réunion du 4 juin 2015, l'Association Foncière a procédé à son renouvellement.

Sont Membres de droit :

M. le Maire de FULLEREN

M. le délégué de la DDAF

TITULAIRES : Mme GANTNER Sonia, MM. CLORY Patrick, DIETSCH Pierre, Pascal MIESCHBERGER, SCHERRER Laurent, SCHORR Daniel, WININGER Didier.

SUPPLEANTS : MM. FREYBURGER Hervé, HAENNIG Stéphane, LUTZ Bernard et MIESCH Nicolas.

M. Pascal Mieschberger a été élu président de l'Association Foncière et M. Didier Winninger a été reconduit au poste de Vice-Président.

Le nouveau comité a sillonné le ban communal samedi 13 juin pour planifier les prochains travaux.

RECTIFICATIF

Dans le bulletin communal de décembre, il fallait lire que le prix du terrain communal cédé à M. Coppola n'était pas de 7500€ au total mais bien de 7500 € l'ARE.

REPAS DE L'EPIPHANIE 2015

Pour la deuxième fois, le Repas de l'Épiphanie s'est déroulé dans notre salle communale. Y étaient conviés les habitants de plus de 65 ans, le personnel communal ainsi que les présidents d'associations. Concocté par nos deux chefs et servi par les membres du conseil municipal et leur conjoints, le repas a, semble-t-il, ravi les invités.

Le temps fort fut sans conteste le concert donné par l'ensemble vocal TURBULENCES, sous la direction d'Albane Joerger-Doppler.



PROJECTION de JANVIER 2015

Voilà bien des années que M. Jean-Pierre Scherrer parcourt les rue de Fulleren, armé de sa caméra. Il espère ainsi grappiller de petits instants de vie et rassembler, pour les habitants actuels mais aussi pour tous ceux qui viendront après nous, des images et des souvenirs que l'oubli n'emportera pas dans son sillage.

A l'invitation de la Municipalité, de nombreux habitants ou natifs de Fulleren se sont retrouvés à la Fourmilière le 25 janvier dernier, pour une après-midi de projection sur grand écran. Avec souvent beaucoup d'émotion, nous avons ainsi fait un plongeon d'environ 25 ans en arrière.



Les images ont réveillé de nombreux souvenirs en chacun, et les discussions allèrent bon train lors du goûter qui a servi d'entracte.



Vous pouvez d'ores et déjà noter la date de la prochaine projection. **Elle aura lieu à la Fourmilière le 22 novembre 2015 à 14h. Vous y êtes tous chaleureusement invités.**

LA GUERRE 1939/1945 RACONTEE A NOS ELEVES

Parce que rien ne remplace le témoignage de ceux qui ont vécu cette terrible aventure, parce que les derniers témoins de la guerre 39/45, combattants ou enfants durant cette triste période de notre histoire, se font rares, les enfants de la guerre 39/45, qui avaient le même âge que ceux rencontrés, ont donné rendez-vous aux élèves de CM1 / CM2. Les 11 et 12 mai derniers, ils ont tenté de leur transmettre leur histoire ; celle de la guerre, mais avec les yeux d'enfants de 7/8 ans ; celle qui s'est déroulée ici, dans nos 4 villages et aux alentours, afin que la mémoire perdure.



Un jeu de questions-réponses s'est rapidement installé entre élèves et anciens, qui accompagnèrent leurs récits d'anecdotes, de souvenirs, de photos. Une heure de rencontre qui a filé à la vitesse de l'éclair. Une heure où la force des témoignages aura impressionné les élèves et permis de découvrir un autre univers, pas si éloigné et pourtant si différent....

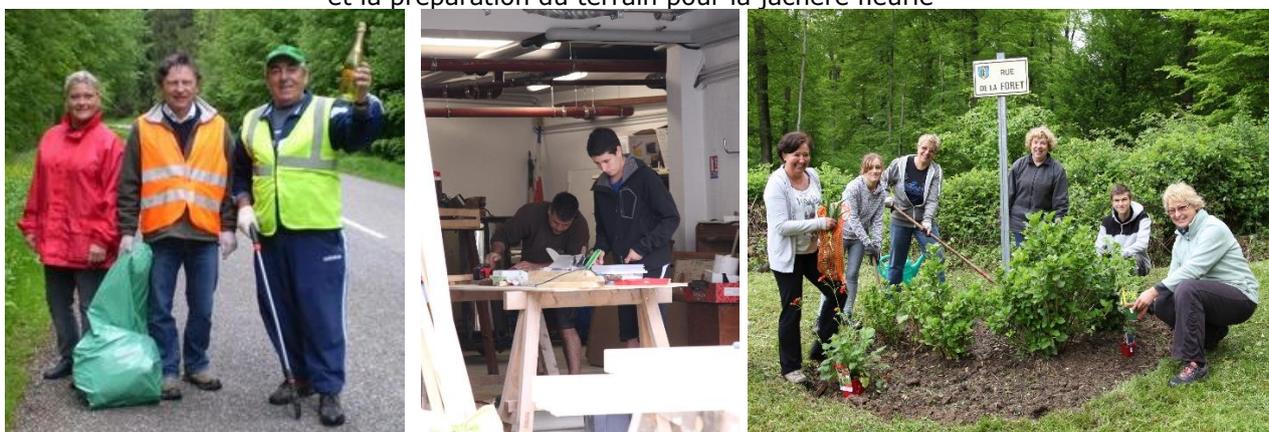


9 MAI 2015 : PREMIERE JOURNEE CITOYENNE

Les habitants de Fulleren ont relevé le défi : le 9 mars dernier, à 8 heures précises, on se pressait devant la Fourmilière qui, cela a déjà été dit, n'a jamais si bien porté son nom. Après avoir pris quelques forces, tout ce petit monde s'est dirigé, en tenue de travail, avec matériel et entrain, vers les différents chantiers. Chacun, selon ses envies, mais aussi ses compétences, a apporté sa pierre à l'édifice. Le temps d'une journée, c'est un travail considérable qui a été accompli. Et la bonne humeur n'a jamais fait défaut. Nombreux étaient les participants qui, vers 19 heures, musardaient encore au centre du village, admirant le travail réalisé par les différents groupes, racontant les anecdotes de la journée ou faisant des propositions pour les futurs chantiers. Retour en images sur une journée pas comme les autres !



Le service ravitaillement, la remise en fonction de la fontaine et la préparation du terrain pour la jachère fleurie



Le ramassage des déchets, la fabrication des bancs et des jardiniers qui ont le sourire !



L'atelier élagage, les travaux au terrain de jeux et une partie des enfants encadrés par l'ASL



Une équipe de cuisine parfaitement synchronisée !



Des pâtisseries variées



Un repas bien mérité !



L'installation de l'hôtel à insectes, le grand nettoyage à la chapelle et les pompiers en pleine action !

Un grand merci à tous les participants de cette première édition et toutes nos excuses si vous n'apparaissez pas sur les photographies, il n'a pas été possible de tout publier. Nous vous donnons d'ores et déjà rendez-vous en mai 2016 pour la prochaine journée citoyenne.

Une demi-journée de plantation d'arbres est prévue le 14 novembre au matin. Les volontaires voudront bien s'inscrire en mairie. Merci d'avance !

ASSOCIATION SAINT-MICHEL

Organisation du traditionnel tournoi de pétanque dimanche 30 Août.

Informations pratiques : Inscriptions en doublettes constituées (ou à constituer sur place) à partir de 9h30. Début du tournoi à 10h. Participation : 2,50€ par personne. Apéritif offert par l'association à midi. Tables de pique-nique et barbecue à disposition des participants. Bienvenue à tous les amateurs ! Pour tout renseignement, vous pouvez appeler Catherine Schwob au 03 89 08 00 17.

Marché aux puces dimanche 11 octobre.

Attention : il faudra dorénavant vous adresser à Bernadette VOLANTI pour la réservation des stands. Téléphone : 03 89 25 11 14.

AMICALE DES POMPIERS

Nous avons organisé pour la 1ère fois le repas pot au feu, le 22 février dernier. Celui-ci a rencontré un vif succès, puisque nous avons fait salle comble.

Par un beau week-end de mai, nous nous sommes retrouvés pour une escapade à Annecy. Ce fut un séjour court mais intense en découvertes. Certains de nos vétérans n'ont hélas pu nous accompagner. Nous leurs adressons nos plus chaleureuses pensées.



Nous organiserons, pour la 3ème année consécutive, le repas choucroute le dimanche 8 novembre 2015 à midi ; nous vous attendons nombreux et nombreuses.

J'en profite pour remercier l'ensemble des personnes qui participent à nos manifestations ainsi que toute l'équipe qui se mobilise pour faire de ces journées un succès, sans oublier la municipalité qui nous apporte son soutien. L'ensemble de l'amicale des Sapeurs-pompiers de FULLEREN vous souhaite de passer d'agréables vacances d'été.

Le président, Julien BRESSAC

ASSOCIATION SPORTS ET LOISIRS

2ème RENCONTRE DES CAVALIERS DE LA LARGUE

Dimanche 20 septembre 2015

A BALLERSDORF



Ami(e)s meneurs et cavaliers, venez nombreux découvrir notre beau Sundgau, ses paysages, ses forêts et ses étangs et participer à cette superbe journée !

RDV et départ : salle des fêtes de Ballersdorf entre 8h30 et 11h

Parcours balisé de 20 Km environ, accessible aux calèches

Restauration et boissons sur place

Puçage, vaccination et assurances obligatoires.

Vous êtes là en tant que meneurs privés et non à une manifestation publique, et de ce fait votre responsabilité est seule en jeu en cas d'accident.

INSCRIPTION AVANT LE 13 SEPTEMBRE 2015

Inscription + plaque : 10 euros

Repas : 10 euros

La restauration est ouverte à tous, cavaliers et non cavaliers.

Katia FREYBURGER 03 89 08 48 90 ou asfulleren@gmail.com

AMICALE DES DONNEURS DE SANG

Nous profitons de ce bulletin de la mi- année pour vous annoncer nos prochaines manifestations.

- Dimanche 12 juillet à midi, nous organisons notre traditionnel déjeuner convivial. Le menu sera le suivant : Collet à la broche et sa garniture, salade verte, dessert, café. Le prix est fixé à 12€ pour les adultes et 8€ pour les moins de 12 ans. Réservations dès maintenant et jusqu'à la date impérative du 10 juillet au 03 89 25 18 33. Pour la première fois cette année, nous procéderons dans l'après-midi à la remise de médailles et diplômes pour 7 donneurs de sang méritants de Fulleren et des environs.
- Le vendredi 28 août aura lieu la 4ème et dernière collecte de sang de l'année 2015 dans la salle de Fulleren aux horaires habituels. Les nouveaux habitants de 18 à 71 ans moins un jour sont les bienvenus.
- Vendredi 11 septembre aura lieu la traditionnelle vente des brioches à laquelle participent volontiers les donneurs de sang bénévoles.

Venez nombreux participer à nos différentes manifestations ! Un grand merci à vous tous !

Le comité des donneurs de sang de Fulleren

FILLES DE MAI ET PFINGSTBLEBBEL

Les unes ont eu moins de chance que les uns : le 1^{er} mai, il n'a, comme on dit, plu qu'une seule fois. Nos filles courageuses ont affronté le déluge.



Les garnements, en revanche, ont eu droit à un lundi de Pentecôte ensoleillé qui leur a permis de déjeuner tous ensemble au terrain de jeu et de passer une journée, certes fatigante, mais très agréable.

